



24/10/2020

Tel:
Ville:
Email:
Tel:
Pays:
Lieu d'achat:

GARANTIE CONTRACTUELLE

Tous les Produits sont couverts par la garantie légale de conformité du bien au contrat selon la législation relative au code civil de la société.

A titre de garantie contractuelle complémentaire, la Société garantit les Produits, à l'exclusion de ceux d'exposition, contre tout défaut de matière et vice de fabrication pendant la durée d'un an.

Cette garantie contractuelle court à compter de la date de livraison chez le consommateur (ou d'enlèvement par ce dernier) sur présentation dudit document de garantie.

Cette garantie contractuelle ne couvre pas les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle des pièces, les variations de teinte dues à l'influence de la lumière dans le temps, les intempéries, les inondations, les dégagements de chaleur, les dommages causés par la qualité de l'eau ou le manque d'aération de la pièce et les dommages qui pourraient être la conséquence d'un usage inapproprié, d'une utilisation abusive, d'une négligence, d'un accident ou d'un entretien défectueux.

La Société déterminera seule, au regard des pièces et informations qui lui auront été communiquées, si le problème rencontré est couvert par cette garantie contractuelle. Le cas échéant, le Produit reconnu défectueux sera réparé ou remplacé, à l'exclusion de tous frais et indemnités de quelque nature que ce soit.

Linda Bouhadjar
Administratrice